

Conseil d'Administration du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024 – 21 – CA

Relative à l'animation et la mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins pour la période 2025-2037

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration, et ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-3 et suivants relatifs à la Charte, à sa mise en œuvre et son évaluation,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Écrins,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu les délibérations n°2021-26-CA et 2022-31-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 et du 15 novembre 2022, relatives à la désignation des représentants du Conseil d'Administration au comité de suivi et d'évaluation de la Charte,

Vu l'ensemble des éléments produits lors des travaux d'évaluation intermédiaire de 2019, d'évaluation ciblée de certains effets de la Charte (eau, activités de pleine nature et pastoralisme), des entretiens et enquêtes menés auprès des acteurs du territoire et des agents du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2024-20-CA actant la reconduction de la Charte actuelle pour une durée de 15 ans,

Vu le rapport du cabinet *Actéon* relatif à l'évaluation finale de la Charte présenté le 15 octobre 2024,

Vu les recommandations du Comité de Suivi et d'Évaluation de la Charte en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant :

- Les enseignements de douze ans de mise en œuvre de la charte, en ce qui concerne le cœur de Parc et l'aire d'adhésion (et notamment ceux retenus ci-après) :

Pour l'axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée, la mise en œuvre révèle :

- Une production et un partage des connaissances au cœur de l'action du Parc, avec 71,5% des partenaires qui jugent la production de connaissance sur les impacts du changement climatique satisfaisante pour guider l'action ;
- Une sensibilisation importante, en effet 10 349 personnes en moyenne par an sont touchées par une animation organisée ou soutenue par le Parc ;
- Un effort sur les projets pédagogiques avec 491 projets pédagogiques du Parc avec des classes du territoire (41 / an en moyenne)
- De nombreuses contributions à la vie du territoire : + de 300 manifestations publiques / an organisées ou soutenues par le parc ;
- Des projets collectifs : 61% des partenaires jugent être un relai clé pour démultiplier et prolonger les interventions dans le cadre de la charte.

Ainsi, à hauteur de ses ambitions posées en 2012, la charte du Parc national des Écrins facilite le partage de connaissances au sein du territoire et avec d'autres espaces protégés. Elle contribue au renforcement de la prise de conscience des enjeux de préservation et de développement durable.

Pour l'axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité, la mise en œuvre montre :

- Un appui technique reconnu en restauration du patrimoine bâti et en aménagement de sites ou villages ;
- Plus de 110 projets de travaux sur du patrimoine bâti ont mobilisés savoir-faire et/ou matériaux locaux ;
- Mettre les paysages au centre des initiatives d'aménagement : 9 ateliers du paysages entre 2015 et 2018 ;
- Un recours approprié aux énergies renouvelables : 4 projets de micocentrales ont été vus par an et de nombreux projets photovoltaïques sur des bâtiments isolés ont vu le jour ;
- Une sollicitation récurrente du Parc dans les projets d'aménagement : Plus de 100 avis rendus sur des projets d'aménagements de 2013 à 2023

Au regard de ses ambitions de 2012, la charte permet l'aménagement durable de sites majeurs et la rénovation du patrimoine bâti rural. Des efforts sont à poursuivre, à hauteur des moyens du Parc et des partenaires, sur la mobilité, la prise en compte des paysages et l'énergie.

Pour l'axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, la mise en œuvre démontre :

- Un suivi des milieux naturels au cœur de la mission du Parc qui a permis d'observer + de 2 000 espèces par an ;
- Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) efficaces pour préserver les milieux, avec 161 contrats MAEC suivis en 2022 ;
- Des mesures de restauration de milieux ciblées avec 20 projets de restauration de milieux naturels dégradés (collectivités et Parc) depuis 2012 ;
- Un appui technique en alpage reconnu. Prêt de 12 cabanes héliportables chaque année, jusqu'à 3 bergers d'appuis embauchés par le PNE depuis 2019 ;
- Préserver les milieux : 86% des agents du Parc enquêtés estiment que préserver les milieux naturels et les espèces est la priorité pour répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire ;

Au regard de ses ambitions posées en 2012, la charte a garanti un fort accompagnement des transformations en alpage et la préservation de milieux pastoraux. Cette dynamique est à continuer et à engager sur d'autres milieux (forêt, eau).

Pour l'axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire, la mise en œuvre révèle :

- Un dispositif de suivi de la fréquentation touristique sur 27 sites en cœur de parc et en aire d'adhésion depuis 2012 ;
- Une diversité d'animations dans les villages et stations de ski avec plus de 4 000 animations / an (été-hiver) dont plus de 900 dans les stations depuis 2012 ;
- Une image « Parc national » vecteur d'identité commune avec 116 entreprises bénéficiaires de la

marque « Esprit Parc national » en 2023 ;

- 78% des partenaires jugent que l'accueil touristique et le partage de l'image du parc se sont améliorés depuis 2012 ;
- Un très fort investissement sur l'entretien des sentiers : 610 km de sentiers gérés par le Parc par délégation, 82km par les communes ou intercommunalités et 21km par l'ONF en cœur de Parc.

A hauteur de ses ambitions de 2012, le projet de territoire a permis de suivre les fréquentations touristiques, promouvoir les activités et fédérer les acteurs autour d'une image « Parc national » tout en préservant les patrimoines et en sensibilisant les visiteurs.

- que la charte du Parc national des Écrins :

Est un document toujours pertinent, qui gagnerait à être complété et mieux connu.

- Englobante, précise, ambitieuse, protectrice, mais ... peu connue et appropriée auprès des agents et des acteurs économiques qui se retrouvent très largement dans les valeurs de la charte : Exigence, exemplarité, humilité, solidarité, éco-responsabilité.
- Les enjeux du territoire identifiés en 2012 sont toujours d'actualité et la charte permet d'y répondre. Un enjeu de taille attend néanmoins le territoire : le changement climatique, comment participer à son atténuation et comment s'adapter à ses effets ? Les nombreux projets pour mieux comprendre les phénomènes climatiques et la réactivité du terrain montrent la prise de conscience mais il est nécessaire de construire une stratégie d'adaptation et de passer à l'action sur ces enjeux.

Est portée par une diversité d'acteurs en complémentarité

- Communes, associations, offices de tourisme, intercommunalités, scientifiques, le Parc et bien d'autres s'associent lors de projets avec une qualité des partenariats reconnue.
- Un Parc accepté et reconnu pour l'appui technique et la réactivité de ses agents.
- Mais un suivi de la cohérence des actions avec la charte à ancrer sur le territoire.

Aboutit à des actions concrètes et significatives...

- Priorisées autour des 4 axes
- De nombreux objectifs atteints, mais plusieurs partenaires publics avec des restrictions budgétaires, dont l'établissement public du Parc national.
- Un enjeu de mobilisation des acteurs du territoire (économiques, associatifs, services de l'état, etc.) avec une faible participation aux différents temps d'évaluation.

qui ont des effets sur le territoire

- Des effets en termes de préservation des patrimoines (naturels, bâti), des écosystèmes, des ressources, des pratiques pastorales et activités de pleine nature.
- Un suivi régulier et des connaissances pointues qui sont transmis au territoire.
- Une plus-value pour les communes adhérentes en termes d'intégration dans un territoire très vaste et de synergies pour préserver les patrimoines et anticiper les évolutions.

Décide :

Article 1 :

- que les pistes proposées pour chaque axe de la charte seront suivies pour améliorer sa mise en œuvre sont :

Pour l'axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée

- Maintenir et proposer des formations auprès des partenaires sur les thématiques prioritaires du territoire (eau, adaptation des activités économiques, accès, ...)
- Encourager les acteurs culturels et associatifs dans l'organisation d'événements pour redynamiser et faire vivre une culture « montagne » sur le territoire ;
- Poursuivre les partenariats avec les écoles du territoire via des projets pédagogiques assurant le transfert de connaissance vers les scolaires ;
- Favoriser l'accueil de jeunes extérieurs au territoire pour acquérir une culture montagne.

Pour l'axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité

- Poursuivre l'accompagnement technique en amont des projets pour s'assurer de leur cohérence

- avec la charte ;
- Mobiliser outils et partenaires pour renforcer la prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme ;
- Développer les plans de circulations communaux ou intercommunaux ;
- Définir les niveaux de services en termes de mobilités durables et collectives ;
- Assurer la sobriété énergétique et développer le recours approprié aux énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages.

Pour l'axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines

- Poursuivre les démarches inclusives et les espaces de dialogue pour adapter les modes de gestion aux changements globaux (formations, outils de sensibilisation, projets de recherche, ...) ;
- Continuer à soutenir une gestion durable des alpages et à préserver les milieux en lien avec tous les acteurs et en intégrant mieux les bergers dans les processus de décision ;
- Travailler sur les problématiques de gestion de la ressource en eau, de préservation et restauration des milieux associés (zones humides, privatisation des sources, désimpermeabilisation..) ;
- Continuer de travailler sur les enjeux de cohabitation entre activités humaines et préservation des milieux (zones de quiétude, lacs, protection des sols...).

Pour l'axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

- Accentuer l'accessibilité et la prise en compte des handicaps dans les lieux d'accueil touristique (bâtiments, outils de sensibilisation, offres, etc.) ;
- Mettre en œuvre une feuille de route d'adaptation des filières touristiques au changement climatique avec les acteurs publics et privés ;
- Conduire une réflexion collective sur l'avenir du schéma de sentiers du cœur de Parc dans un contexte d'évènements climatiques extrêmes et récurrents ;
- Agir collectivement sur la mobilité touristique en intégrant les enjeux de décarbonation, de gestion des flux en fond de vallée et de prise en compte des risques naturels ;
- Conduire des réflexions collectives autour de la sensibilisation et de la régulation de pratiques potentiellement impactantes sur la biodiversité (ski de rando, bivouac, baignade, etc.).

- que l'animation de la Charte, pour les 15 années à venir, doit mettre en œuvre les recommandations générales issues de la concertation et de l'évaluation suivantes :

Améliorer la mise en œuvre de la charte :

- Renforcer l'animation autour du projet de charte

- Repréciser le rôle du parc, des partenaires et de l'ensemble des parties prenantes du projet de territoire,
- Faire évoluer le dispositif des conventions d'application de la charte (durée),
- Élargir le dispositif des conventions d'application de la charte à l'ensemble des intercommunalités du territoire,
- Valoriser et favoriser la participation citoyenne à l'échelle d'espaces de dialogues territorialisés.

- Communiquer autour des valeurs de la charte

- Communiquer auprès du grand public, des agents et partenaires sur les valeurs de la charte pour favoriser la mobilisation et la cohérence des actions assurant des pratiques éco-responsables par tous et pour tous.

S'appuyer sur la charte pour construire une démarche d'adaptation au changement climatique :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilités du territoire au changement climatique

- Identifier, mesurer et appréhender les effets et pressions sur le territoire,
- Évaluer et capitaliser sur les coûts (environnementaux, socio-économiques, ...) des dégâts d'aujourd'hui pour estimer ceux de demain,
- Développer et partager les connaissances sur les vulnérabilités du territoire au changement climatique, pour faciliter l'engagement des parties prenantes.

- Co-construire l'adaptation du territoire au changement climatique

- Identifier collectivement les mesures contribuant à la capacité d'adaptation du territoire aux phénomènes climatiques,

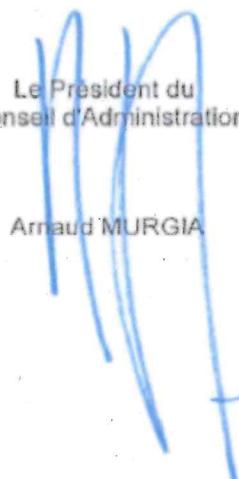
- Co-construire une feuille de route d'adaptation du territoire en commençant par les secteurs et milieux les plus vulnérables,
- S'accorder sur les moyens (financiers et humains) dédiés, les mobiliser et les déployer.

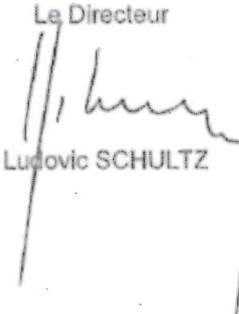
- que l'établissement pour le suivi de ces recommandations et l'évaluation de son action constituera un comité ad hoc.

Article 3 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du
Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 27
Contre : 3
Abstention : /

